

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Reynès, Mme Dalloz, Mme Lacroute, M. Sermier et M. Vitel

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.